



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Risques
Unité Risques

Arrêté préfectoral DDT/SSR/unité risques n° 2015-2566
prescrivant la MODIFICATION n° 1 du Plan de Prévention des Risques
d'Inondation du bassin chambérien,
impactant les communes du Bourget du Lac et de La Motte Servolex

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la construction et de l'habitat,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 1999 portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin chambérien,

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2008 portant approbation de la révision partielle n° 1 du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin chambérien sur les communes du Bourget du Lac et de La Motte Servolex,

CONSIDERANT les travaux de confortement réalisés sous maîtrise d'ouvrage SYPARTEC le long de la digue en rive droite de La Leysse, sur le secteur de Technolac, commune du Bourget du Lac,

CONSIDERANT que ces travaux suppriment la configuration endiguée du secteur conformément à l'étude de danger réalisée par Hydrolac en juin 2011,

CONSIDERANT en conséquence qu'il convient de mettre à jour le zonage réglementaire du PPRI sur ce secteur,

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie,

ARRETE

Article 1^{er} - Objectifs et délimitation de la modification

La modification n° 1 du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin chambérien est prescrite sur les communes du Bourget du Lac et de La Motte Servolex. Elle concerne le plan de zonage tel qu'il figure dans le dossier de révision partielle approuvé le 12 août 2008. La modification concerne uniquement la bande de sécurité en arrière de la zone endiguée sur les parcelles AE01 n° 32 à 36, 9 et 11 de la commune du Bourget du Lac et les parcelles BB01 1 et 2 de la commune de La Motte Servolex.

Article 2 - Risques pris en compte

Le risque pris en compte est lié aux crues de la Leysse.

Article 3 - Désignation du service instructeur

La direction départementale des territoires de la Savoie est chargée de la conduite des actions nécessaires à la modification du PPRI.

Article 4 - Modalités de concertation

Monsieur le Préfet de la Savoie ou son représentant assurera la coordination administrative du projet. A ce titre et conformément à la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales, et au décret 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles, les dispositions suivantes seront prévues :

Association des collectivités :

Le service instructeur animera les échanges autour du projet de modification avec les communes et les EPCI concernés. Il s'agira essentiellement, compte tenu de la nature de la modification, d'une consultation officielle des collectivités sur la base du dossier de modification.

Article 5 - Modalités de mise à disposition du public

Conformément à l'article L 526-4-1 du code de l'environnement, il sera procédé à une mise à disposition du public de la modification du PPRI du bassin chambérien pendant une durée d'un mois, du 15 février au 15 mars 2016.

Cette consultation sera ouverte aux sièges des mairies du Bourget du Lac et de La Motte Servolex.

La partie modifiée du zonage réglementaire ainsi que la note exposant les motifs de la modification resteront déposées durant toute la durée de la mise à disposition du public dans les mairies sus-citées, pendant les jours et heures d'ouvertures habituelles au public :

Le Bourget du Lac :

- Lundi de 10h à 12h et de 13h30 à 17h30
- Mardi de 10h à 12h et de 13h30 à 17h30
- Mercredi de 10h à 12h et de 13h30 à 17h30
- Jeudi de 10h à 12h et de 13h30 à 17h30
- Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Samedi de 9h à 12h

La Motte Servolex :

- Lundi, mercredi et vendredi de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 17h
- Mardi et jeudi de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 17h30
- Samedi de 8h15 à 11h45

Le public pourra ainsi prendre connaissance du dossier et consigner ses observations dans le registre prévu à cet effet.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Savoie :

<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Le-risque-d-inondation/PPRI-bassin-chambérien-modification-n-1>

Articles 6 - Mesures de publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite par le préfet, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public.

Le présent arrêté fera l'objet d'une notification aux Maires du Bourget du Lac et de La Motte Servolex, ainsi qu'aux établissements publics concernés.

Cet avis sera affiché en mairies ainsi qu'au siège des établissements publics concernés huit jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également consultable sur le site internet indiqué à l'article 5.

Article 7 - Une copie de cet arrêté sera adressée, pour exécution, chacun en ce qui le concerne à Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Chambéry, le **24 DEC. 2015**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

La secrétaire générale


Juliette TRIGNAT